

## BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être acceptée par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour les travaux n'implique pas une acceptation de la demande de subvention.

### 1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

### 3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue :
Mise en service prévue :
Coût des travaux prévus :

### 4. Emplacement de la borne

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Localisation : <input type="checkbox"/> intérieure <input type="checkbox"/> extérieure
No ECA du bâtiment si intérieur :
Genre de bâtiment si intérieur : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant
Affectation (selon SIA 380/1) si intérieur : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :

### 5. Caractéristiques de l'installation

Marque et modèle de la borne :
--------------------------------

### 6. Documents à fournir lors de la demande de subvention

- Autorisation communale pour les travaux (selon les cas, copie du permis de construire ou prise de position de la Municipalité concernant les projets de travaux),
- Descriptif de l'installation,
- Devis de l'installation.

### 7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve / attestation de mise en service de l'installation,
- Preuve de paiement de l'installation,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Office d'impôts du District de Nyon, Avenue Reverdil 4-6, case postale 1341, 1260 Nyon 1).

./.

## 8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

## 9. Conditions particulières pour les bornes de recharges de véhicules électriques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Participation sur la fourniture d'une borne neuve et sur les travaux d'installation. Réservé aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois. Une subvention par personne physique ou morale. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.	20% du prix de la borne neuve et des travaux d'installations jusqu'à un montant maximum de CHF 5'000.-.	Pour informations : site internet du Canton, <a href="http://www.swissgrid.ch">www.swissgrid.ch</a> .

## 10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch).
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par la Commune, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

## 11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée.

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....